

Directeur ou directrice d'école avec décharge complète (hors REP+)

Textes de référence

- Décret n°89-122 du 24 février 1989 relatif aux directeurs d'école
- Circulaire n° 2014-115 du 3-9-2014 relative au régime des décharges de service des directeurs et directrices d'école.
- Circulaire n°2014-138 du 23-10-14 relative aux protocoles de simplification des tâches du directeur d'école.
- Circulaire n°2014-163 du 1-12-14 relative au référentiel métier des directeurs d'école.

Cadre général

Les missions du directeur d'école relèvent de trois champs de responsabilité, fixés par le décret n°89-122 du 24 février 1989 : le pilotage pédagogique, le fonctionnement de l'école et les relations avec les parents et les partenaires de l'école.

Profil du poste

Mission

Sous l'autorité de l'IEN, le directeur ou la directrice d'une école exerce ses responsabilités pédagogiques et administratives à l'égard des élèves, des personnels, des parents d'élèves et des partenaires de l'école.

Il s'agira notamment de :

- travailler au sein d'une équipe pluri-catégorielle 1er et 2nd degrés, animer des réunions, des groupes de travail avec les équipes des écoles et du collège du réseau, avec les partenaires associés pour la mise en œuvre du Socle commun de connaissances, de compétences et de culture ;
- participer à la mise en œuvre des innovations pédagogiques ;
- porter une attention particulière à la personnalisation des parcours, en favorisant la mise en cohérence et l'articulation des différents dispositifs d'aide ;
- participer aux différentes réunions du conseil école-collège et contribuer activement à ses travaux ;
- participer à l'élaboration des outils de suivi et de pilotage en relation étroite avec l'IEN de circonscription ;
- contribuer aux actions partenariales et à leur évaluation.
- contribuer aux travaux des équipes d'évaluation externe des écoles.

Compétences et qualités requises

Ce poste spécifique nécessite :

- la maîtrise des outils numériques afin d'utiliser aisément les applications mises à disposition pour assurer le pilotage pédagogique et administratif de l'école ;
- une bonne connaissance du système éducatif ;
- une attention particulière à la prise en compte de la diversité des élèves.

Ce poste exige également une présence affirmée et une disponibilité importante, des aptitudes au dialogue. Des capacités de médiation sont attendues au vu de :

- la place importante du travail en équipe ;

- la diversité des interlocuteurs et interlocutrices (parents, partenaires institutionnels, associatifs, ...)
- l'ambition des dispositifs partenariaux (PEDT, PRE, ...);
- la continuité école-collège.

Est également souhaitable une capacité à se former afin de proposer aux équipes un appui pédagogique.

Qualifications requises

Priorité sera donnée aux enseignants ou enseignantes :

- inscrits sur la liste d'aptitude des directeurs ou directrices d'école de 2 classes et plus ;
- disposant d'une expérience de direction dans des écoles avec un grand nombre de classes.

L'animation pédagogique d'une équipe enseignante impose un ancrage didactique et pédagogique avéré. La détention d'un CAFIPEMF est de nature à représenter une réelle valeur ajoutée à la candidature.

Contexte administratif

Situation administrative

Poste à temps complet

Les écoles concernées

Joseph Cussonneau – Angers ; Gérard Philipe – Angers ; Condorcet – Angers ; Annie Fratellini – Angers ; Marie Talet Angers ; Aimé Césaire – Trélazé ; Henri Chiron – Angers ; Mandela – Angers ; Jean-Jacques Rousseau – Angers ; André Malraux - Ponts de Cé ; Pierre et Marie Curie - Angers ; Jean Piaget - Avrillé ; Antoine de Saint Exupéry – Avrillé ; Victor Hugo - Angers ; Georges Hubert - Briollay ; La Blancheraie - Angers ; Du Moulin - Loire Authion

Nomination

Nomination par l'Inspectrice d'académie, Directrice académique des services de l'Éducation nationale du Maine-et-Loire après avis d'une commission départementale.